

Stay in Scotland after Brexit

- Following decisions by the UK Government the UK has now left the EU.
- EU citizens* who are resident in the UK by 31 December 2020 will have to apply to the UK Government's EU Settlement Scheme by 30 June 2021 to continue living in the UK after that date.
- Their family members who are not UK citizens must also apply.
- Those with permanent residence documents must apply.
- EU citizens with indefinite leave to remain in the UK (ILR) do not need to apply, but can apply if they wish to do so.
- Irish citizens do not need to apply, but can if they wish to do so.

Even if you have been resident in the UK for a long time you will still need to apply to the EU Settlement Scheme to continue living in the UK after Brexit.

What can I apply for?

- EU citizens who have been resident in the UK for five continuous years can apply for *settled status*.
- EU citizens who have been resident in the UK for less than five years can apply for *pre-settled status*.

Where can I get help?

The Scottish Government is part funding Citizens Advice Scotland to operate an advice service to support people applying to the EU Settlement Scheme. If you are experiencing difficulties with your EU Settlement Scheme application and want additional support, advice or information, you can phone Citizens Advice Scotland free on **0800 916 9847** or check the opening hours of your local Citizens Advice Bureau. Find your local Citizens Advice Bureau at www.cas.org.uk/bureaux.

You can also find more information on how Brexit may affect you at www.mygov.scot/brexit.

* EU citizens is used throughout this document to also refer to EEA and Swiss nationals who are eligible to apply to the EU Settlement Scheme.



Rester en Écosse après le Brexit

- À la suite des décisions prises par son gouvernement, le Royaume-Uni a maintenant quitté l'Union Européenne.
- Les citoyens de l'Union Européenne* qui résident au Royaume-Uni au 31 décembre 2020, devront demander la régularisation de leur statut dans le cadre du Plan de régularisation des citoyens de l'Union européenne du gouvernement du Royaume-Uni avant le 30 juin 2021, afin de pouvoir continuer à vivre au Royaume-Uni après cette date.
- Les membres de leur famille qui ne sont pas citoyens du Royaume-Uni doivent également faire une demande.
- Ceux qui ont des documents de résidence permanente doivent faire une demande.
- Les citoyens de l'Union Européenne ayant un droit de résidence illimité au Royaume-Uni (ILR) n'ont pas besoin de faire une demande, mais peuvent le faire s'ils le souhaitent.
- Les citoyens irlandais n'ont pas besoin de faire une demande, mais peuvent le faire s'ils le souhaitent.

Même si cela fait de nombreuses années que vous résidez au Royaume-Uni, vous devez demander la régularisation de votre statut dans le cadre du Plan de régularisation des citoyens de l'Union européenne afin de pouvoir continuer à y vivre après le Brexit.

Quel statut puis-je demander ?

- Les citoyens de l'Union Européenne résidant au Royaume-Uni depuis au moins cinq ans de manière continue peuvent demander le *settled status*.
- Les citoyens de l'Union Européenne résidant au Royaume-Uni depuis moins de cinq ans peuvent demander le *pre-settled status*.

Où puis-je trouver de l'aide ?

Le gouvernement écossais finance en partie Citizens Advice Scotland pour fournir un service de conseil visant à soutenir les personnes qui demandent la régularisation de leur statut dans le cadre du Plan de régularisation des citoyens de l'Union européenne. Si vous rencontrez des difficultés concernant votre demande de régularisation et souhaitez obtenir un soutien, des conseils ou des informations supplémentaires, appelez gratuitement Citizens Advice Scotland au **0800 916 9847** ou consultez les horaires d'ouverture du bureau Citizens Advice le plus proche. Trouvez le bureau Citizens Advice le plus proche, sur www.cas.org.uk/bureaux.

Vous trouverez également des informations sur les conséquences du Brexit, sur www.mygov.scot/brexit.

* Le terme « citoyens de l'Union Européenne » est utilisé tout au long de ce document pour désigner également les ressortissants de l'EEE et de la Suisse qui peuvent prétendre au Plan de régularisation des citoyens de l'Union européenne.

